

PREFET DE L'ESSONNE PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS

AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

DIRECTION DES RELATIONS

AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité Bureau du conseil aux collectivités et du contrôle de légalité

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015

portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE, Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite LE PRÉFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5210-1-1;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 47;

VU la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes et notamment son article 12;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2000- PREF.DCL/0609 du 13 décembre 2000 du Préfet de l'Essonne portant transformation du syndicat d'agglomération nouvelle d'Evry en communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté n°2003- PREF.DCL/0369 du 14 octobre 2003 du Préfet de l'Essonne portant adhésion de la commune de Ris-Orangis à la communauté d'agglomération Evry-Courcouronnes-Bondoufle-Lisses;

VU l'arrêté n°2010- PREF.DRCL/0247 du 11 Juin 2010 du Préfet de l'Essonne portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne à la commune de Villabé;

VU l'arrêté n°02-SP1-0239 du 19 décembre 2002 du Préfet de l'Essonne portant transformation de la communauté de communes Seine/Essonne en communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté n°2003-SP1-0271 du 23 décembre 2003 du Préfet de l'Essonne portant création de la communauté d'agglomération « les lacs de l'Essonne » ;

VU l'arrêté DRCL-BCCCL-2014 n°105 du 31 décembre 2014 du Préfet de Seine-et-Marne portant transformation du syndicat d'agglomération Nouvelle de Sénart Ville Nouvelle en communauté d'agglomération de Sénart ;

VU l'arrêté n°2015-PREF- DRCL n° 950 du 14 décembre 2015 du Préfet de l'Essonne portant transformation de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, formé des communes de Morsang-sur-Seine, Saint Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery, en communauté d'agglomération;

VU l'arrêté n° 2015063-0002 du 4 mars 2015 du préfet de la région d'Ile-de-France portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2015-PREF- DRCL n° 337 du 28 mai 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre formé des communes de Morsang-sur-Seine, Saint Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery avec extension à la commune de Grigny;

VU les avis défavorables de la communauté d'agglomération Seine Essonne (22/06/2015), de la communauté d'agglomération de Sénart (25/06/2015), de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre incluant les communes de Morsang-sur-Seine, St Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery (26/06/2015) à l'arrêté interpréfectoral n°2015-PREF- DRCL n° 337 du 28 mai 2015;

VU les avis réputés favorables de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne et de la communauté d'agglomération les lacs de l'Essonne en l'absence de délibération ;

VU les avis défavorables de toutes les autres communes du périmètre proposé représentant 67,81 % de la population exceptés les avis des communes d'Evry (25/06/2015) et de Ris-Orangis (30/06/2015) ayant délibéré favorablement et la commune de Grigny ayant pris acte de l'arrêté de projet de périmètre ;

CONSIDÉRANT la saisine de la commission régionale de la coopération intercommunale en date 2 juillet 2015 et la réunion de la commission régionale de la coopération intercommunale en date du 10 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la séance de la commission régionale de la coopération intercommunale du 10 juillet, les amendements déposés sur ce périmètre ont pour l'un été retiré par son auteur et pour l'autre déclaré irrecevable vu le refus de dérogation du préfet de département de Seine-et-Marne et qu'aucun autre amendement n'a été déposé pour ce périmètre ;

CONSIDERANT que néanmoins le préfet peut, à défaut d'accord des communes et dès lors que les procédures de consultation sont achevées, procéder à la fusion du périmètre envisagé;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une cohérence spatiale autour de grands projets structurants tels que le grand stade de rugby, le génopole, la gare TGV de Lieusaint, l'axe RN7 Seine visant à dynamiser économiquement le territoire;

CONSIDÉRANT l'existence d'une dynamique commune dans de grands secteurs économiques majeurs : aéronautique, logistique et pôles commerciaux notamment ;

CONSIDÉRANT que le territoire est bien desservi en infrastructures routières (RN 104, A6, N7, D19) mais insuffisamment desservi par les transports en commun par des liaisons transverses, nécessitant un développement des liaisons est-ouest au regard des projets de développement urbains;

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un PLH à l'échelle de cette future intercommunalité présente des enjeux majeurs qu'il s'agisse de renouvellement urbain avec des enjeux relatifs à la reconstitution de l'offre locative sociale et très sociale, hors quartiers prioritaires de la politique de la ville, et à la mise en œuvre des relogements, du « remembrement » des bailleurs sociaux, d'habitat privé, d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la solidarité financière de ces territoires en vue de la réalisation de grands projets et la nécessité de soutenir, en lien avec l'ensemble de ce territoire, ses quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que son développement économique à venir ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer au sud de la métropole du Grand Paris un territoire ambitieux qui doit trouver sa place en Île-de-France et répondre aux défis sociaux notamment en matière de politique de la ville, aux défis économiques notamment en matière de création et d'implantation d'entreprises et d'emplois, aux défis environnementaux et de développement durable en raison de forts potentiels « nature loisirs », culturels et sportifs ;

Sur proposition de Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et de Seine-et-Marne;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}: Est prononcée, à compter du 1er janvier 2016, la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, résultant de la fusion de :

- La communauté d'agglomération Evry Centre Essonne incluant les communes suivantes :
- Bondoufle
- Courcouronnes
- Evry
- Lisses
- Ris-Orangis
- Villabé
 - La communauté d'agglomération Seine Essonne incluant les communes suivantes :
- Corbeil-Essonnes
- Etiolles
- Le Coudray-Montceaux
- St Germain-les-Corbeil
- Soisy-sur- Seine
 - La communauté d'agglomération de Sénart en Essonne incluant les communes suivantes :
- Morsang-sur-Seine
- St Pierre-du-Perray

- Saintry-sur-Seine
- Tigery
 - La communauté d'agglomération de Sénart incluant les communes suivantes :
- Cesson
- Combs-la-ville
- Lieusaint
- Moissy-Cramayel
- Nandy
- Réau
- Savigny-le-Temple
- Vert-saint-Denis

avec extension à la commune de Grigny.

ARTICLE 2: Cette création d'une nouvelle personne morale entraı̂ne, par voie de conséquence et de façon concomitante, la disparition des quatre établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'origine, précités.

ARTICLE 3: L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion-extension de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, et de la communauté d'agglomération de Sénart, et de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny relèvera de la catégorie juridique des communautés d'agglomération et prendra la dénomination « Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ».

Le périmètre sera donc constitué des 24 communes suivantes :

- Bondoufle- Cesson- Combs-la-ville- Courcouronnes- Corbeil-Essonnes- Etiolles- Evry- Grigny- Le Coudray-Montceaux- Lieusaint- Lisses- Moissy-Cramayel- Morsang-sur-Seine- Nandy- Réau- Ris-Orangis- Saintry-sur-Seine- Savigny-le-Temple- Soisy-sur- Seine- St Germain-les-Corbeil- St Pierredu-Perray- Tigery- Villabé- Vert-saint-Denis.

ARTICLE 4: Le présent arrêté emportera retrait de la commune de Grigny de la communauté d'agglomération « Les Lacs de l'Essonne ».

ARTICLE 5: La communauté d'agglomération « Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart » sera constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6: Le siège social sera fixé à l'adresse suivante: Place des Champs Elysées, 91080 Courcouronnes.

Vu l'accord intervenu entre les élus des communes membres et tendant à ce que les réunions se tiennent à Lieusaint (Seine-et-Marne), il est rappelé que, aux termes de l'article L. 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant peut décider de se réunir en un autre lieu choisi par lui dans une des communes membres. En conséquence, pour donner suite à cet accord, il appartiendra au conseil de décider de tenir ses séances à Lieusaint.

ARTICLE 7: Dans l'attente de l'adoption des statuts de la nouvelle communauté d'agglomération, les compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre nommé « Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart » correspondent aux compétences fusionnées des établissements d'origine de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, et de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne et seront celles mentionnées aux annexes jointes au présent arrêté. La nouvelle communauté d'agglomération reprend également les mêmes compétences pour la commune de Grigny et précédemment détenues par la communauté d'agglomération « Les Lacs de l'Essonne ».

Les compétences exercées par les communautés d'agglomération de Sénart et de Sénart en Essonne au titre des articles L 5333-1 à L 5333-8 du code général des collectivités territoriales et notamment la gestion des équipements et services publics qui leur sont attachés reconnus d'intérêt commun sont intégrées aux compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

En outre, le nouvel établissement public de coopération intercommunale devra exercer, au 1er janvier 2016, toutes les compétences obligatoires et optionnelles telles que modifiées par l'article 66 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, font l'objet d'une restitution aux communes. Toutefois, ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles. La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics.

Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Les III et V de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales sont applicables.

ARTICLE 8: L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés et de la communauté d'agglomération « Les Lacs de l'Essonne » pour la commune de Grigny sont transférés à l'établissement public issu de la fusion-extension.

L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Pour les personnels issus de la communauté d'agglomération « Les Lacs de l'Essonne », il sera fait application des dispositions du Vbis de l'article 11 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, cette communauté d'agglomération disparaissant.

ARTICLE 9: L'établissement public issu de la fusion-extension est donc substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et à la communauté d'agglomération « Les Lacs de l'Essonne » pour la commune de Grigny incluse dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

ARTICLE 10: Les statuts seront rédigés en conséquence.

ARTICLE 11: Conformément à l'article L 5216-6 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération est substituée de plein droit au syndicat de communes ou au syndicat mixte dont le périmètre est identique au sien, pour la totalité des compétences qu'il exerce.

La communauté d'agglomération est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

La substitution de la communauté d'agglomération au syndicat s'effectue dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L 5211-41du code général des collectivités territoriales.

Pour l'exercice des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, il sera fait application des dispositions de l'article L 5216-7 du code général des collectivités territoriales.

Les retraits, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de ces syndicats ainsi que la substitution de la communauté d'agglomération feront l'objet en tant que de besoin d'arrêtés spécifiques.

ARTICLE 12 : Les fonctions de comptable assignataire seront exercées par le trésorier du centre des finances publiques d'Evry municipal.

ARTICLE 13: Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R 312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

ARTICLE 14: Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne et de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne et de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu' aux maires des communes concernées, et pour information aux Directeurs départementaux des finances publiques et des territoires de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

EVRY le

Le Préfet de l'Essonne

Bernard SCHMELTZ

MELUN le

Le Préfet de Seine-et-Marne

Jean-Luc MARX

ANNEXE 1

COMPETENCES FUSIONNEES ISSUES DES DERNIERS STATUTS EN VIGUEUR DE LA CAECE, LA CASE, LA CA DE SENART EN ESSONNE (91) ET DE LA CA DE SENART (77) EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION " GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART "

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1- En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

CA de Sénart en Essonne :

actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;

2- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

CAECE:

Organisation des transports urbains :

- Création, aménagement, entretien et gestion des infrastructures et installations dédiées et des parcs de stationnement assurant l'intermodalité.

CA de Sénart en Essonne :

plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

CA de Sénart :

- Organisation de la mobilité : Gestion des gares routières du réseau de transport urbain ;
- Elaboration, modification, révision, suivi et gestion des projets de territoire ;
- Création et administration d'un système d'information géographique intercommunal;
- Investissements pour la réalisation des équipements rendus nécessaires pour les urbanisations nouvelles engagées sous forme de zones d'aménagement concerté ou de lotissement comprenant plus de 30 logements ;
- Etudes en matière d'aménagement à destination de l'ensemble des communes de Sénart.

3- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

CA de Sénart :

- Etudes en matière d'équilibre social de l'habitat à destination des communes de Sénart.
- 4- En matière de politique de la ville : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance ;

CA de Sénart en Essonne:

élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

CA de Sénart :

- Elaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation, pilotage et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance : animation, pilotage et coordination des actions menées dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, notamment au travers l'accompagnement et le soutien à la Maison de la Justice et du Droit de Sénart, l'accompagnement des projets associatifs ou non que déclinent le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et la gestion du Centre de Supervision Urbaine Intercommunale et du réseau de vidéoprotection attenant ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Etudes en matière de politique de la ville à destination des communes de Sénart.

5- CA de Sénart en Essonne

En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

6- CA de Sénart en Essonne

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

COMPETENCES OPTIONNELLES

1- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire (CASE et CA de Sénart en Essonne et CALE)

CA de Sénart en Essonne:

gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2- Assainissement (CAECE et CA de Sénart et CALE)

CA de Sénart:

- Des eaux usées ;
- Si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L2224-10.
- 3- Eau (CAECE et CA de Sénart et CALE)
- 4- En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (CASE et CALE): lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés pour l'ensemble de cette compétence (collecte et traitement) dans les conditions fixées par l'article L2224-13 du CGCT.

CASE:

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération est également chargée de suivre l'aménagement des berges de Seine et de réaliser les actions qui en découlent.

- 5- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (CAECE, CASE, CA de Sénart en Essonne et CA de Sénart)
- 6- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (CA de Sénart en Essonne)

COMPETENCES FACULTATIVES

1- En matière d'espaces verts, d'espaces boisés et de rivières : acquisition, aménagement, entretien et gestion des grands parcs d'agglomération que sont le Parc des Loges, le Parc Henri Fabre et le Parc du Lac, du caractère paysager des zones d'activités économiques, des cours d'eau (Seine, Essonne, Ecoute s'il Pleut) et de leurs zones vertes riveraines (Cirque de l'Essonne, coteaux et berges de Seine y compris Bataille et Tourelles,...), de la coulée verte Nord Sud du Plateau (St Eutrope, la Garenne, le Rondeau, Bois Bailleul, Bois des Folies et Bois de la Tombe) et de la préservation des grandes zones vertes (CAECE)

2- Services sportifs des équipements communautaires comprenant l'apprentissage de la natation et du patinage pour les scolaires, et l'organisation des activités de loisirs et des manifestations qui s'y déroulent ; soutien financier des pôles et du sport de haut niveau et d'élite et participation à la politique échiquéenne notamment en direction des écoles ; compétence en matière de hockey sur glace.

A ces exceptions, la politique sportive n'est pas de compétence communautaire (CAECE)

3- Création, extension et gestion du nouveau cimetière intercommunal (CAECE)

4- Voirie communautaire comprenant, selon le plan joint et suivant les emprises qui sont constituées par la chaussée, les trottoirs et les accotements, les liaisons intercommunales, la desserte des ZAE et le réseau primaire des liaisons douces. La communauté d'agglomération pilote l'élaboration et la gestion d'un plan de circulation, d'un plan de jalonnement et d'un plan d'éclairement d'agglomération et les met en oeuvre sur la voirie d'intérêt communautaire et ses abords pour la signalisation directionnelle, sur l'ensemble du territoire pour l'éclairage public et la signalisation colorée (CAECE).

5- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- CAECE:

- Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores
- Elimination et valorisation des déchets et assimilés

- CA de Sénart :

- Elaboration d'un cadre de référence en matière de développement durable pour le territoire et la mise en oeuvre des plans d'actions associés ;
- Lutte contre les nuisances sonores : élaboration et actualisation de la cartographie du bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Education et sensibilisation à l'environnement au travers de la Maison de l'Environnement ;
- Actions en faveur de l'agriculture et des espaces naturels sur le territoire communautaire notamment l'élaboration et la mise en oeuvre de la Charte agricole de Sénart ;
- Actions et aides en faveur de la rénovation énergétique
- 6- Propriété et gestion des galeries techniques, des gaines techniques nécessaires au transport et à la distribution des **réseaux** de télécommunication, du réseau des hydrants, des réseaux de distribution de gaz et d'électricité et des réseaux de production, transport et distribution de chauffage urbain, ainsi que la gestion des services liés à ces équipements (CAECE)
- Conception, établissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication, gestion des services correspondants à ces infrastructures et réseaux, ainsi qu'organisation et mise en oeuvre de tous moyens permettant le développement de ces activités (CAECE)

7- Activités liées au réseau de télédistribution et aux NTIC

- Réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que cette compétence est prévue à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales -établissement et exploitation sur le territoire intercommunal d'infrastructures et de réseaux de communications

électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L32 du Code des postes et communications électroniques, acquisition des droits d'usage à cette fin ou achat d'infrastructures ou de réseaux existants- (CASE)

- Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle (CALE)

8- En matière de réseau :

- Gestion des rus et de leurs affluents : Hauldres et Balory
- Entretien et renouvellement des hydrants existants
- Création et exploitation des infrastructures de communications électroniques à créer ou existantes (CA de Sénart)
- Gestion maintenance et entretien du réseau d'éclairage public et du réseau de signalisation tricolore (délibérations n° 04-302-03 et 04-377-78) (CASE)
- 9- Soutien et mise en oeuvre d'activités culturelles, sportives et socio-éducatives en direction des publics des lycées, CFA, Université et Grandes Ecoles de l'Agglomération, à travers les équipements et services rattachés et le soutien aux associations correspondantes.

Gestion et animation de la Place de l'Agora, des Arènes de l'Agora, de l'Aire Libre et en général des salles de la Communauté d'Agglomération pour la promotion de la vie sportive, culturelle, économique et sociale de l'Agglomération, y compris l'organisation de manifestations, spectacles et expositions.

Actions en faveur de la mémoire de l'agglomération et soutien aux associations correspondantes.

Gestion du Petit Train de Saint-Eutrope et soutien spécifique à l'association de collectionneurs.

La Communauté d'Agglomération est compétente dans le cadre de la coopération décentralisée, en matière de jumelage avec la commune de Kayes au Mali (CAECE)

10- Communication événementielle à l'échelle de la Communauté d'Agglomération comprenant l'organisation et la communication d'événements culturels et sportifs (délibération n° 04-359-60) (CASE)

11- Animation et promotion d'activités culturelles et sportives :

- Mise en réseau de la lecture publique de proximité;
- Animation d'un groupe intercommunal d'actions musicales ;
- Soutien aux activités culturelles menées par les collèges et lycées accueillant des Sénartais ;
- Le soutien au sport de haut niveau et aux clubs sportifs présentant un intérêt intercommunal ;
- Soutien aux structures du territoire oeuvrant dans le domaine culturel à vocation intercommunale telles que l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de Sénart, les associations, les cinémas de proximité ;
- Organisation ou soutien d'événements participant au rayonnement et à la notoriété de Sénart tels que la Fête du Carré, le Marathon, la Sénartaise, les Vélofolies, le Défi-Interentreprises et le Tournoi de handball Georges Iltis (CA de Sénart)
- 12- Le dispositif de la Zone Franche Urbaine (CAECE)
- 13- Création et gestion d'une police intercommunale comprenant des agents de surveillance des voies publiques et des policiers municipaux (CASE)

14- En matière de déplacement :

- Création, entretien et gestion des Parcs Relais du territoire ;
- Création, gestion et entretien des liaisons douces incluses au schéma directeur intercommunal des liaisons douces et des équipements de stationnement vélos rattachés au schéma directeur ;
- Gestion des abris voyageurs du réseau de transport urbain (CA de Sénart)

15 - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage (CA de Sénart)

16 - En matière sociale

- Accompagnement d'actions sociales sur le territoire telles que l'accompagnement social des familles des gens du voyage et l'opération annuelle " Coup de Pouce "
- Garanties d'emprunt pour les établissements et services d'aide par le travail (CA de Sénart)

17- En matière d'enseignement supérieur

- Dans le cadre de la création et du développement d'un pôle des sciences de l'ingénieur en apportant un soutien financier à l'implantation de l'Institut Catholique des Arts et Métiers sur le territoire de Sénart
- Organisation d'un forum des étudiants (CA de Sénart)

18- En matière de coopération décentralisée et européenne :

- Animation des réseaux d'acteurs de la coopération décentralisée sur le territoire pour la Mauritanie et la Roumanie
- Conception et mise en oeuvre d'actions intercommunales en faveur des communes mauritaniennes et roumaines
- Actions liées aux programmes européens dont la plateforme des villes nouvelles européennes (European New Towns Platform) (CA de Sénart)

ANNEXE 2

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA CAECE, DE LA CASE, DE LA CA DE SENART-EN-ESSONNE (91) ET DE LA CA DE SENART (77)

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1- En matière de développement économique :

zones d'activités économiques d'intérêt communautaire de la CAECE :

- Bondoufle:
 - La Marinière et la Marinière sud.
 - La Grande Brèche.
 - Les Bordes.
 - L'Hippodrome.
- Courcouronnes:
 - Bois de l'Épine.
 - St Guénault.
 - Bois-Briard.
 - La Petite Montagne.
 - Le Canal : le long de l'A6, du Bd. de l'Europe et des Champs Elysées.
- Evry:
 - Le Centre Urbain.
- Lisses:
 - Léonard de Vinci.
 - Les Malines.
 - La Petite Montagne et secteur ouest.
 - Bois Chaland.
 - Le Clos aux Poix.
 - L'Églantier.
 - La Pièce de la Remise et secteur sud.
- Ris-Orangis:
 - Les Terres St Lazare.
 - L'Orme à Pomponne.
 - Les Meulières.
 - Secteur gare Bois de l'Epine.
 - Bois de l'Épine.
 - L'Hippodrome.

A vocation à devenir d'Intérêt Communautaire toute zone d'activités économiques continue et homogène dont plus des deux tiers de la SHON est consacrée à de l'activité.

Lorsqu'une ZAE inclut de l'habitat ou des équipements non directement liés à l'activité économique, la compétence communale s'exerce pour ceux-ci et une convention définit les modalités pratiques d'intervention de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ou de l'une pour le compte de l'autre.

Sont d'intérêt communautaire les actions de développement économique portant sur :

- L'animation, la promotion et la communication économiques en partenariat avec les institutions et intervenants.
- Le soutien au développement de l'enseignement professionnel, supérieur et de la recherche.
- L'élaboration d'une charte de développement économique et commercial.
- Le développement des réseaux de communication, notamment des réseaux numériques à haut débit.
- La connaissance, l'animation et le soutien du développement par la gestion d'un observatoire économique et des offres foncières et immobilières.
- La gestion de pépinières d'entreprises et d'insertion.
- Le soutien et les aides à la création, à l'implantation et au développement des activités économiques.

La Communauté d'Agglomération est garante d'un développement économique, endogène et exogène, soutenu de son territoire.

Intérêt communautaire de la CASE:

• Corbeil-Essonnes:

zones d'activité des grands Tarterêts incluant :

- la zone d'activité Coquibus Art de vivre/Les Granges
- la zone d'activité de l'Apport Paris
- la zone d'activité Gustave Eiffel
- la zone d'activité de la SNECMA
- Coudray-Montceaux :
- la zone d'activité HAIES BLANCHES PANHARD ALTIS ESSONNE NANOPOLE
- Saint-Germain-lès-Corbeil:
- la zone commerciale de la Pointe Rigale
- la zone d'activité de la Mare à la Viorne

Sont d'intérêt communautaire les actions de développement économique portant sur :

- l'Office de Tourisme de Corbeil-Essonnes
- la mise en œuvre d'une stratégie de marketing territorial
- la création, aménagement et gestion d'un complexe immobilier d'entreprise destiné à l'accueil des acteurs économiques sur le territoire

2- En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Intérêt communautaire de la CAECE :

- la création et la réalisation des zones d'aménagement concerté de plus de 10 hectares et incluant au moins soit une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire, soit un équipement d'intérêt communautaire occupant une emprise d'au moins 5ha
- <u>ou</u> la création et la réalisation des zones d'aménagement concerté de plus de 300 logements.

Au vu de ses éléments, la ZAC « Ferme du Lot » sera d'intérêt communautaire.

La ZAC du « Grand Stade de la Fédération Française de Rugby » sera d'intérêt communautaire.

Intérêt communautaire de la CASE:

- ZAC des Haies Blanches
- + toute ZAE reconnue d'intérêt communautaire sauf les ZAC où l'habitat représente plus d'un tiers de la SHON

3- En matière d'équilibre social de l'habitat :

Intérêt communautaire de la CAECE:

• Programme local de l'habitat :

L'intérêt communautaire couvre :

- La conduite, la mise en œuvre et l'évaluation du PLH.
- La création et la gestion d'un observatoire de l'habitat.

• Politique du logement d'intérêt communautaire :

Le logement d'intérêt communautaire concerne les ensembles d'habitat :

- situés dans les quartiers relevant de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville (ZUS, CUCS, ANRU...)
- bénéficiant d'un dispositif d'intervention publique traitant de leur dégradation (OPAH, Plan de sauvegarde, PIG...)
- relevant du logement dit spécifique, tels les foyers, résidences sociales, structures diverses d'hébergement, aires d'accueil des gens du voyage.

L'intérêt communautaire lié à la politique du logement couvre les actions et opérations concernant plusieurs communes membres ou liées à une opération d'aménagement intercommunal.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération intervient, le cas échéant, pour :

- participer à la définition de la programmation de la production de logements dans les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire,
- mener des études (pré opérationnelles et diagnostics) et des actions de coordination en vue du renforcement de l'équilibre social de l'habitat,
- faciliter le portage immobilier de l'acquisition de logements situés dans des ensembles immobiliers fragiles ou dégradés,

• Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire permet à la Communauté d'agglomération de :

- inciter au regroupement du parc locatif social,
- participer au surcoût foncier des opérations de construction de logement social hors ZAC,

- assurer le portage des garanties d'emprunts pour la construction neuve et la réhabilitation de logements sociaux à 50%,
- assurer le portage des garanties d'emprunt de logements spécifiques à 100% (foyers, résidences sociales, structures diverses d'hébergement).
- verser une aide en faveur de l'accession sociale à la propriété, soit individuelle, soit visant sa facilitation,
- porter des actions de communication ou de conseil aux habitants sur les thématiques du logement social ou de l'accession à la propriété.

• Actions en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire :

Ces opérations portent notamment sur :

- Le soutien à la mise en œuvre d'actions d'insertion, de maintien dans le logement des personnes défavorisées ou de mesures visant l'adaptation du parc des personnes à mobilité réduite ou de lutte contre la précarité énergétique
- La création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

• Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

La Communauté d'agglomération intervient, notamment pour :

- la réalisation de diagnostics ou d'études pré opérationnelles en vue de l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- faciliter la mise en œuvre de dispositifs visant au redressement d'ensembles immobiliers en copropriétés (OPAH, Plan de sauvegarde, PIG...) notamment par le portage ou la participation à des missions d'études, de diagnostics et de suivi animation,
- favoriser les opérations de réhabilitation thermique du parc privé ou public en vue de lutter contre la dégradation des ensembles d'habitat, notamment par le portage ou la participation à des diagnostics thermiques.

• Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat :

- actions et acquisitions foncières pour la réalisation d'ensembles immobiliers conformes à la programmation du PLH.

La déclinaison opérationnelle de l'ensemble des actions nouvelles contenues ou non dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) est subordonnée à la programmation budgétaire annuelle de la Communauté d'Agglomération.

Intérêt communautaire de la CASE:

• Politique du logement d'intérêt communautaire :

- Promotion et diversification du parc de logements
- Réflexion sur la répartition des différents types d'habitat

• Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

- Soutien de la production de logement social à la hauteur des Fonds constitués par le reversement des prélèvements fiscaux communaux au titre de l'article 55 de la loi SRU et restitué à la Communauté d'agglomération dès l'approbation du PLH
- Apport d'une garantie d'emprunt en fonction des possibilités financières de la Communauté d'agglomération

• <u>Actions en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt</u> communautaire :

- Conception, construction, aménagement, entretien et gestion des aires de stationnement des gens du voyage
- Mise en œuvre du schéma départementale d'accueil des gens du voyage

4- En matière de politique de la ville :

Intérêt communautaire de la CAECE :

Les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, d'intérêt communautaire sont :

- Les opérations de renouvellement urbain structurantes pour le quartier et pour la ville (les opérations modifiant en profondeur l'image, la structuration, le fonctionnement urbain ou social du quartier au bénéfice général de l'agglomération).
- Les objectifs de développement global du territoire communautaire dans la convention cadre du contrat de ville Intercommunal et dans le G.P.V.
- Les programmes thématiques, leurs dispositifs et leurs actions dans le champ des compétences communautaires.
- L'observation des phénomènes socio-démographiques.
- La Mission Locale, le Plan Local d'Insertion par l'Economique et toute autre procédure de même nature ainsi que les structures portant ces actions ou y contribuant à titre principal.

Les dispositifs locaux de prévention de la délinquance d'intérêt communautaire sont :

Les dispositifs locaux de prévention spécialisée sur le territoire de l'agglomération.

Les actions des autres dispositifs de prévention dans le champ des compétences communautaires.

L'équipement Le Plan est d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville et notamment insertion économique et sociale.

Intérêt communautaire de la CASE:

Dispositifs de développement urbain, de développement local et d'insertion sociale :

- Elaboration et mise en œuvre du programme local d'insertion
- Adhésion au GIP Centre Essonne et participation à la dynamique et aux actions menées par ce dernier

Dispositifs locaux de prévention de la délinquance :

- Mise en place d'un système de vidéosurveillance sur le territoire (les communes conservent leur pouvoir de stockage et de visionnage des images qu'elles recevront sans toutefois leur retirer leurs prérogatives d'exploitation, de stockage et de visionnage des images reçues)
- Gestion du CISPD (anciens groupes territoriaux de sécurité)

COMPETENCES OPTIONNELLES

1- <u>Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :</u>

Intérêt communautaire de la CASE:

La liste des voies et leur localisation sont précisées en pièces jointes pour les communes de Corbeil-Essonnes, Etiolles, Le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-Les-Corbeil et Soisy-sur-Seine.

Déclare d'intérêt communautaire les "parcs de stationnement attenants aux équipements sportifs d'intérêt communautaire" dont le parking du stade David Douilet.

Dispose que la compétence voirie de la Communauté d'agglomération comprend les parcs de stationnement connexes aux voiries d'intérêt communautaire.

A noter: en vertu de l'article L.5216-5 II-1° du CGCT, lorsque le territoire communautaire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents.

2- <u>Construction</u>, <u>aménagement</u>, <u>entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs</u> d'intérêt communautaire :

Intérêt communautaire de la CAECE :

Equipements culturels d'intérêt communautaire :

- le Théâtre de l'Agora,
- le réseau de Médiathèques et de bibliothèques de lecture publique,
- les établissements d'enseignement musical, de la danse, des arts dramatiques et des arts plastiques (ENMD, Conservatoires, Halle du Rock, Ateliers d'Arts Plastiques),
- le musée de l'Agglomération qui sera installé à la ferme du Bois Briard à Courcouronnes
- Centre Culturel Robert Desnos
- Le Plan

Equipements sportifs d'intérêt communautaire :

- les piscines,
- la patinoire,
- le Palais des sports,
- l'ensemble sportif de l'Agora comprenant, en plus de la piscine et de la patinoire, un Espace forme et 4 salles annexes d'activités sportives,
- les salles d'échecs Maxime Lisbonne.

La Communauté d'Agglomération peut contribuer, dans la limite de 30 % et jusqu'à concurrence d'un montant plafond à définir par opération, aux investissements communaux non couverts par un équipement communautaire, pour la construction, le renouvellement, la réhabilitation ou la

restructuration lourde des équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal (pratiques sportives des lycées et de l'enseignement supérieur, sport de haut niveau, handisport, équipements uniques et spécifiques, ...).

La Communauté d'Agglomération est compétente pour construire un équipement sportif d'intérêt communautaire sur Courcouronnes qui pourrait recevoir spécifiquement les activités de squash et de badminton.

Intérêt communautaire de la CASE:

- Gymnase David Douillet
- Stade nautique de Corbeil-Essonnes
- Palais des sports de Corbeil-Essonnes
- Centre culturel Eugène Massillon au Coudray-Montceaux
- Salle des fêtes de Saint-Germain-lès-Corbeil

A réaliser : un pôle culturel du Grand Veneur à Soisy-sur-Seine, une salle des fêtes à Corbeil-Essonnes, une salle polyvalente à Saint-Germain-lès-Corbeil et un pôle des arts martiaux à Etiolles.

- La gestion du Théâtre de Corbeil-Essonnes et le Chateau du Grand Veneur à Soisy-sur-Seine.
- S'agissant du Théâtre de Corbeil-Essonnes, la compétence en matière de spectacles vivants et activités culturelles.
- Les locaux de l'ancien centre administratif au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 16 allées Aristide Briand à Corbeil-Essonnes.
- Restitution des locaux annexes du Chateau du Grand Veneur à la commune de Soisy-sur-Seine.
- Le kiosque à musique situé à Corbeil-Essonnes.

COMPETENCES FACULTATIVES

1- Voirie communautaire:

Intérêt communautaire de la CAECE:

Voirie communautaire comprenant, selon le plan joint et suivant les emprises qui sont constituées par la chaussée, les trottoirs et les accotements, les liaisons intercommunales, la desserte des ZAE et le réseau primaire des liaisons douces. La communauté d'agglomération pilote l'élaboration et la gestion d'un plan de circulation, d'un plan de jalonnement et d'un plan d'éclairement d'agglomération et les met en oeuvre sur la voirie d'intérêt communautaire et ses abords pour la signalisation directionnelle, sur l'ensemble du territoire pour l'éclairage public et la signalisation colorée.

La répartition des compétences sur la voirie communautaire ainsi que le plan sont annexés au présent document.

CORBEIL-ESSONNES	
NOMS DES RUES	LONGUEUR
Allées Aristide Briand	1 200
Boulevard Jules Vallès	390
Boulevard Lecouillard	760
Rue Emile Zola	1 920
Chemin des Bas Vignons	2 080
Rue du Bas Coudray	980
Rue de la Dauphine	1 150
Rue Lafayette	640
Rue Champlouis	480
Quai Mauzaisse	430
Voie sur Berge	300
Route de Saint-Germain/Place Saint-Léonard	600
Quai de l'Apport Paris	1 380
Quai Jacques Bourgoin	1 650
Rue Paul Bert	820
Rue de la Papeterie	1 660
Rue d'Angoulême	740
Rue Féray	1 580
Boulevard Combes Marnés	490
Avenue de Strathkelvin	880
Rue de la République	90
Boulevard Crété	190
Avenue Carnot	880
Rue Chevalier	340
Avenue Darblay	480
Avenue du Général Leclerc	490
Rue Ferdinand Buisson	70
Pont de l'armée Patton	110
Rue Charles Drezet	70
Rue Notre Dame	120
Place du Compte Haymon	130
Route de Lisses	1 150
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	850
Boulevard Georges Michel	530
Rue de Gournay	330
Rue René Cassin	280
Boulevard Henri Dunant	850
Avenue du Président Allendé	1 650
Boulevard Jean Jaurès	1 900
Rue de Paris	580
Boulevard de Fontainebleau	1 000
Boulevard John Kennedy	2 480

Rue Jean Cocteau	20
Chemin des Mozards	15
Rue Pablo Picasso *	40
Avenue Léon Blum*	75
Quai M. Riquiez	37
Rue du 14 juillet	34
Rue de la Pécherie	28
Rue Waldeck Rousseau	69
Rue de la Poterie	36
Allée des Ormes	32
Rue de la Nacelle*	43
Avenue Paul Maintenant	95
Avenue Général de Gaulle	71
Rue du Chêne	39,
Rue Saint-Lazare	59
Avenue du 8 mai 1945	98
Rue du Pot d'Etain	263
Rue Saint-Spire	70
Rue de Seine	54
Rue Pierre Sémard	150
Place Henri Barbusse	1 50
Gare routière Emile Zola	
Rue Félicien Rops	250
Rue du Général Lucotte	7:
Rue de la Sous-Préfecture	20
Chemin de la Ferté-Alais	620
Chemin des Fleurs	150
Chemin du Parc de Nagis	7:
Rue Marcel Paul	86
TOTA	L 47 062

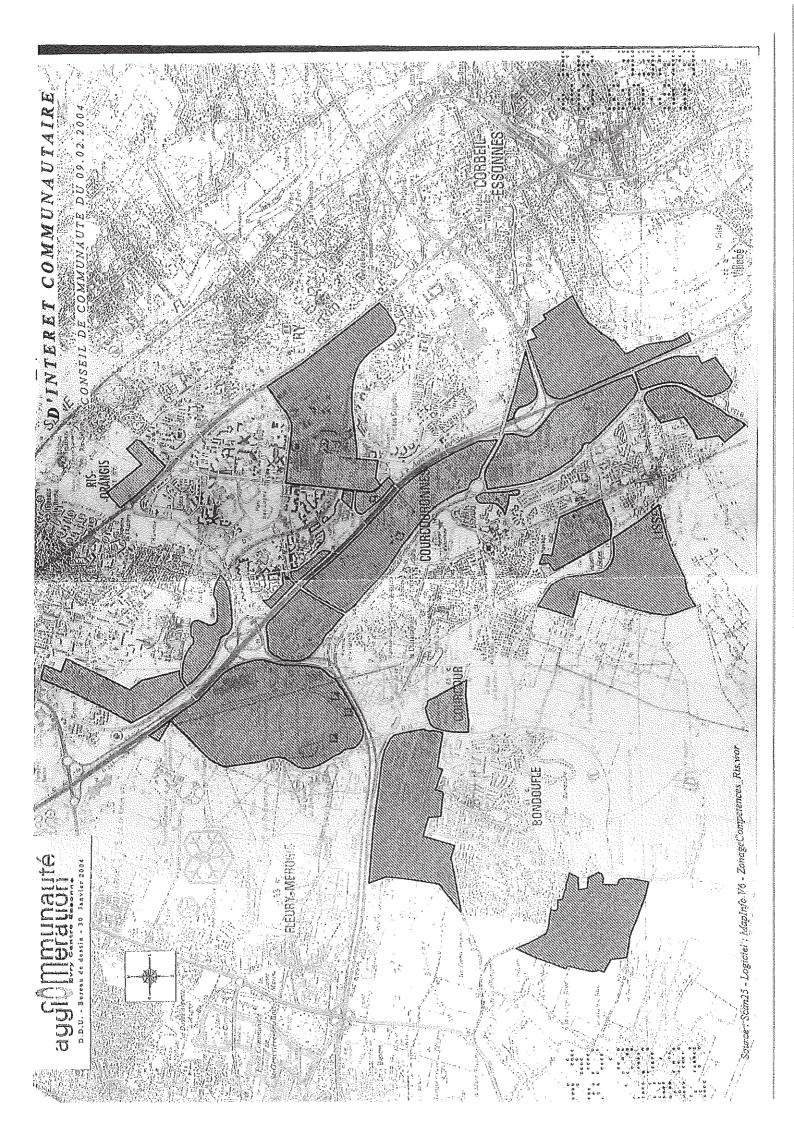
ETIOLLES	
NOMS DES RUES	LONGUEUR
Rue Mozart	180
Chemin de l'Hermitage	400
Rond-point du trou rouge	150
Vieux chemin de Paris	950
Route de Jarcy	1 400
Rue Thouars	400
Place du 8 mai 1945	60
Rue de l'Eglise	100
Place de l'Eglise	200
Grande Rue	350
Boulevard Charles de Gaulle	600
Rue de Corbeil	700
Avenue de la Fontaine aux Souliers RN 448 (trottoirs)	2 000
Carrefour des Coudray	60
Rue Collardeau	350
Rue des Bordes CD 331	1 650
Rue de la Montagne de Goupigny	500
Rue de la Cognette	750
Chemin de Guillorie	200
TOTAL	11 000

LE COUDRAY-MONTCEAUX	
NOMS DES RUES	LONGUEUR
Avenue du Coudray	1 455
Chemin de la Guiche	2 380
Avenue des Roissy-Hauts (R.N. 191)	687
Chemin des Berges de Seine	2 090
Allée des Libellules	810
Rue du Bois de l'Ecu	1 320
Avenue Charles de Gaulle (R.N. 7 – en agglo.)	1 450
Avenue J.F. Kennedy (R.N. 7)	1 100
Chemin de la Justice (de l'avenue du Coudray à l'Autoroute)	1 190
Rue de l'Eglise	640
Route de Milly (R.D. 948– en agglo.)	570
Chemin des Mulets	961
Chemin de Tournenfils	401
Rue des Verts Domaines	310
Rue des Ecoles	605
Chemin de la Ferté-Alais	420
Rue du Milly (impasse)	190
Rue Panhard (zone industrielle)	160
Rue des Champs (zone industrielle)	310
Rue de la Julienne (zone industrielle)	230
Chemin de Halage	700
Rue du Puits (de la RN 7 à la rue du Bois de l'Ecu)	90
Rue de la Gare	140
Route de la Ferté (zone d'activités Les Haies Blanches)	360
Rue des Haies Blanches (zone d'activités Les Haies Blanches)	60
Rue des Verts Buissons (zone d'activités Les Haies Blanches)	75
Allée des Griottes (impasse)	70
Chemin de l'escargot (31 mars 2015)	
Chemin de la Gare	
Chemin de l'Ecluse	
TOTAL	18 774

SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	
NOMS DES RUES	LONGUEUR
Avenue du Général de Gaulle	950
Avenue du Général Leclerc	980
Rond-point du Golf	200
Rue de la Tuilerie	470
Route de Saint-Germain	940
Tronçon RD 448	560
RD 33	480
Route de Mauperthuis	260
Avenue Jean Giono	480
Avenue Guillaume Apolinaire	940
Rue des tennis	190
Avenue Antoine de Saint-Exupéry	690
Chemin de Brie	600
Allée Val Fleury	200
Place Victor Hugo	240
Rue du Vieux Marché	300
Route de la Montagne de Saint-Germain	300
Place Robert Darblay	200
Avenue de la Pointe Ringale	830
Rue Louis Tillet	120
Route de Lieusaint	220
Rue de la Montagne du Vieux Marché	300
Allée Pré Saint Germain	400
Rue Auguste Rodin	580
Rue Ernest Chamblain	200
Rue de la Mairie	150
Rue de Tigery	50
Impasse de la Tuilerie	250
TOTAL	12 080

SOISY-SUR-SEINE	
NOMS DES RUES	LONGUEUR
Avenue du Général de Gaulle RN 448	680
Avenue de la République RN 448	980
Avenue de la Libération RN 448	960
Rue Notre Dame	370
Rue des Francs Bourgeois	260
Rue Eugène Warin	460
Rue de l'Oiseau	130
Rue du Cimetière	685
Rue des Carrières	400
Rue des Meillottes	320
Rue de l'Ermitage	900
Chemin de l'Ermitage	310
Rue de la Forêt	250
Rue Mozart	520
Rue de la Croix de Gerville	700
Avenue du 8 mai 1945	440
Rue du Grand Veneur	600
Rue du Bac de Ris	820
Avenue Chevalier	230
Rue des Noyers	270
Boulevard de Vandeul	150
Boulevard Aristide Briand	235
Boulevard A.Gayon	160
Rue Franchi	150
TOTAL	10 980

VORIES COMMUNAUTAIRES aggi\mmunauté Vorre à intégrer à la voire communautoire Routes Départementales hors gestion CA 07/07/04



REPARTITION DES COMPETENCES SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE HORS ZONES D'ACTIVITES

LA COMPETENCE NE S'APPLIQUE QUE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

ARTICLE L 141-12 du Code de la Voirie Routière

Les attributions dévolues au Maire et aux Conseillers Municipaux par les dispositions du présent code sont exercées le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'EPCI compétent.

La Communauté d'Agglomération assure l'aménagement, la gestion et l'entretien (hors le nettoyage assuré par la Commune) de la chaussée c'est à dire la ou les parties de la route normalement utilisées pour la circulation des véhicules.

La Communauté d'Agglomération assure l'aménagement, la gestion et l'entretien (hors le nettoyage assuré par la Commune) des dépendances de la chaussée, c'est à dire trottoirs, espaces de stationnement et plus généralement, de toutes les emprises à usage urbain.

La liste détaillée des compétences respectives de la Communauté d'Agglomération, de la Commune ou d'autres collectivités (Conseil Général et l'Etat), figure en l'annexe.

Un règlement de voirie commun harmonisera les conditions d'exploitation des voies de l'Agglomération.

Responsabilité de la Commune

En qualité de gestionnaire des dépendances de la chaussée, dont le détail figure en annexe 3, et de ses pouvoirs de police municipale définis à l'article 2212-2 du code général des collectivités locales, la COMMUNE est responsable des dommages causés aux biens et aux personnes, intervenus sur les dépendances de la chaussée dans les limites de l'agglomération.

Le COMMUNE s'engage à rappeler (concessionnaire, fermier, permissionnaire, etc...) les obligations et responsabilités auxquelles elle est tenue dans le cadre de la présente convention.

La COMMUNE s'assurera contre toutes les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la présente convention.

Les autorisations de voirie

Définition

Le domaine public routier fait l'objet de travaux par :

- * Le maître d'ouvrage de la route dans le cadre de ses opérations d'investissement et d'entretien
- * Les propriétaires de réseaux divers (EDF/GDF, télécom, eau...) et les riverains du domaine public routier.

Pour les propriétaires et les riverains, toute occupation superficielle ou profonde du domaine public routier est soumise à autorisation.

Les autorisations de voirie sont de trois types :

- public sans ancrage ni incorporation au sol (ex : marchands ambulants, échafaudages, terrasses de café...)
 - * La permission de voirie qui concerne les objets ou les ouvrages ayant une emprise sur le domaine public et impliquant des travaux sur ce domaine (ex : canalisations, aménagement d'accès, mobilier urbain...)
 - * L'accord de voirie qui, de la même façon que la permission de voirie, concerne des ouvrages ayant une emprise profonde du domaine public, est délivrée à des « occupants de droit » que sont EDF et GDF.

Délivrance de l'autorisation

- 1) Le permis de stationnement est délivré par l'autorité qui a la responsabilité de la police de la circulation à savoir :
- * En agglomération : le maire quelle que soit la voie
- * Hors agglomération : le maire sur les voies communales

Le Président du Conseil Général sur les routes départementales

Le Préfet sur les routes nationales

- 2) La permission de voirie ou l'accord de voirie sont délivrés par l'autorité qui a la responsabilité de la police de la conservation du domaine public routier à savoir :
- * En agglomération : le Président de la Communauté d'Agglomération sur les voies communales de compétences intercommunales
- * En et hors agglomération : le maire sur les voies communales

Le Président du Conseil Général sur les routes départementales

Le Préfet sur les routes nationales

Contenu de l'autorisation

L'autorisation de voirie est un acte unilatéral, précaire et révocable, qui confère des droits et des obligations, et qui est délivrée à titre personnel pour une durée déterminée sauf pour les occupants de droit. Son contenu, outre l'accord d'occupation, la durée d'occupation ou les responsabilités encourues fixe les prescriptions techniques sur l'exécution des travaux et les conditions d'occupation.

L'autorisation de voirie peut prescrire les conditions d'implantation et / ou d'exploitation nécessaires à la circulation publique et à la conservation de la voirie.

Perceptions des redevances

Le bénéficiaire des redevances afférentes à l'occupation du domaine public routier géré par la Communauté d'Agglomération est celle-ci, hormis pour les RD.

Alignement

the state of the s

La Communauté d'Agglomération instruit les demandes d'alignement que lui transmet la commune avec son avis.

La commune transmet tous les documents concernant cette rubrique.

Aménagements réalisés à l'initiative de la Commune

Si la commune souhaite réaliser des aménagements spécifiques de voirie sur chaussée (dispositifs ponctuels, pavage, fleurissement...) ou sur les dépendances elle devra préalablement recueillir l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération. Cet accord prendra la forme d'une autorisation de voirie.

Publicité

Les dispositifs publicitaires doivent respecter d'une part, le décret du 11 février 1976 qui réglemente la publicité au titre de la sécurité routière, d'autre part, la loi du 29 décembre 1979 modifiée et ses décrets d'application portant sur la publicité au titre de la protection de l'environnement.

Ainsi que le règlement local de publicité, quand il existe.

Le maire est responsable de l'application de ces règles au titre de ses pouvoirs de police de la circulation, avec l'approbation du Préfet pour les routes à grande circulation.

Les communes bénéficieront des redevances correspondantes.

LISTE DES COMPETENCES EN MATIERE D'AMENAGEMENT

ROUTE COMMUNALE

Communauté d'Agglomération

- * Entretien de la chaussée (nettoyage et salage seront assuré par la Commune)
- * Trottoirs, accotements, aires stationnement latéral,
- * Bordures de trottoirs, caniveaux
- * équipement de sécurité visant à ralentir la vitesse si ils sont en enrobés.
- Mobilier urbain de la Communauté d'Agglomération ou de TICE (relais information, mobilier entrée agglo, arrêt bus TICE, signalisation des chantiers Communauté d'Agglomération...)
- * Signalisation directionnelle d'intérêt commun
- * Signalisation horizontale représentant l'axe de la chaussée, la délimitation des voies et autres indications nécessaires à la circulation des véhicules
- * Bandes cyclables et pistes cyclables
- * Ilots centraux et directionnels hors ceux réalisés à l'initiative de la commune ou paysagés
- * Réseaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, ainsi que les réseaux de distribution d'eau potable et les dispositifs de recueillement des eaux de surface.
- * Eclairage public, y compris la consommation électrique en résultant
- * Feux colorés ou clignotants, y compris la consommation électrique en résultant
- * Arbres d'alignement à hautes tige

Commune

- * Equipements de sécurité tels que les dispositifs visant à ralentir la vitesse, si ils sont en un matériaux autre que routiers garde-corps, barrières, bornes placées sur trottoir.
- * Plantations décoratives et d'alignement, jardinières existantes ou nouvelles
- * Signalisation verticale de police
- * Signalisation horizontale de priorité
- * Signalisation directionnelle d'intérêt communal, son support devant être différent de celui des installations départementales
- * Signalisation horizontale autre que celle relative à la circulation (passages piétons, aire de stationnement sur chaussée et latéraux...)
- * Mobilier urbain communal placé sur ou à l'aplomb des dépendances
- * Nettoyage et salage de toutes les emprises, chaussées comprises
- * Fauchage
- * Espaces verts.

ROUTES DEPARTEMENTALES

Département

- * Entretien de la chaussée proprement dite (nettoyage et salage assuré par la Commune),
- * Ouvrages d'art de franchissement (la route départementale étant la voie portée),
- * Mobilier urbain départemental (relais d'information des services départementaux, mobilier d'entrée d'agglomération ou phares, arrêts de bus sur la ligne Transessonne, réseau d'appel d'urgence, signalisation des chantiers départementaux...),

* Points de repères (bornes ou marquage au sol),

* Travaux de bordurage consistant dans le rétablissement à l'identique des bordures et des parties de trottoirs touchées par des travaux d'entretien préventif ou de renforcement de chaussées, décidés par le Département,

* Signalisation directionnelle d'intérêt départemental,

- * Signalisation horizontale représentant l'axe de la chaussée, la délimitation des voies et autres indications nécessaires à la circulation des véhicules,
 - * Bandes cyclables sur chaussée réalisées à l'initiative du Département,

* Glissières de sécurité sauf celles réalisées à l'initiative de la Commune,

* Ilots centraux et directionnels sauf ceux réalisés à l'initiative de la Commune ou paysagés à sa demande.

Communauté d'Agglomération

* Trottoirs, accotement, parkings latéraux,

* Bordures de trottoirs, caniveaux,

* Réseaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, ainsi que les réseaux de distribution d'eau potable et les dispositifs de recueillement des eaux de surface.

* Eclairage public, y compris la consommation électrique en résultant,

* Feux tricolores ou clignotants, y compris la consommation électrique en résultant,

* Pistes cyclables séparées de la chaussée.

* Signalisation directionnelle d'intérêt communautaire.

* Arbres d'alignement de hautes tiges.

Commune

- * Equipements de sécurité tels que, dispositifs visant à ralentir la vitesse, garde-corps, barrières, bornes placés sur trottoir...),
- * Plantations décoratives et d'alignement, jardinières, existantes ou nouvelles,

* Signalisation verticale de police,

* Signalisation directionnelle d'intérêt communal, son support devant être différent de celui des installations départementales,

* Signalisation horizontale de priorité,

- * Mobilier urbain communal placé sur ou à l'aplomb des trottoirs,
- * Tous travaux d'amélioration des bordures et trottoirs réalisés à l'initiative de la commune,
- * Nettoyage et salage de toutes les emprises, chaussée comprise,
- * Fanchage,
- * Espaces verts.

ETAT

* Entretien de la chaussée proprement dite (nettoyage et salage assuré par la Commune),

* Ouvrages d'art de franchissement,

* Mobilier urbain départemental (relais d'information des services départementaux, mobilier d'entrée d'agglomération ou phares, arrêts de bus sur la ligne Transessonne, réseau d'appel d'urgence, signalisation des chantiers départementaux...),

* Points de repères (bornes ou marquage au sol),

* Travaux de bordurage consistant dans le rétablissement à l'identique des bordures et des parties de trottoirs touchées par des travaux d'entretien préventif ou de renforcement de chaussées, décidés par la D.D.E,

* Signalisation directionnelle d'intérêt départemental ou nationale,

... * Signalisation horizontale représentant l'axe de la chaussée, la délimitation des voies et autres indications nécessaires à la circulation des véhicules;

* Bandes cyclables sur chaussée réalisées à l'initiative de l'Etat,

* Glissières de sécurité sauf celles réalisées à l'initiative de la Commune,

* Ilots centraux et directionnels sauf ceux réalisés à l'initiative de la Commune ou paysagers à sa demande.

Communauté d'Agglomération

* Trottoirs, accotement, parkings latéraux,

* Bordures de trottoirs, caniveaux,

* Réseaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, ainsi que les réseaux de distribution d'eau potable et les dispositifs de recueillement des eaux de surface.

* Eclairage public, y compris la consommation électrique en résultant,

* Feux tricolores ou clignotants, y compris la consommation électrique en résultant,

* Pistes cyclables séparées de la chaussée,

* Signalisation directionnelle d'intérêt communautaire.

* Arbres d'alignement de hautes tiges.

Commune

* Equipements de sécurité tels que, dispositifs visant à ralentir la vitesse, garde-corps, barrières, bornes placés sur trottoir...),

* Plantations décoratives et d'alignement, jardinières, existantes ou nouvelles,

* Signalisation verticale de police,

* Signalisation directionnelle d'intérêt communal, son support devant être différent de celui des installations départementales,

* Signalisation horizontale de priorité,

* Mobilier urbain communal placé sur ou à l'aplomb des trottoirs,

* Tous travaux d'amélioration des bordures et trottoirs réalisés à l'initiative de la commune,

* Netteyage et salage de toutes les emprises, chaussée comprise,

- * Fauchage,
- * Espaces verts.

ANNEXE 3

INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUN ET DES SERVICES PUBLICS DE SENART EN ESSONNE EN DATE DU 27 MAI 2015

INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUN ET DES SERVICES PUBLICS DU SAN DE SENART – VILLE NOUVELLE (DEVENU CA DE SENART) EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2008

Inventaire des équipaments d'intérêt commun et des services publics de Sénart en Essonne

EQUIPEMENTS	SERVICES PUBLICS
, situés sur	la commune de Tigery
- Aire de Loisirs du Parc - ZAC de Tigery	- Entrotien et maintenance (SAN + entreprises)
- Bassins de retenue du Parc - ZAC de Tigery	- Entretien et maintenance (SAN + SYMSEVAS)
- SILO (salle de spectacles)	- Entretien et maintenance (SAN + entreprises) - Exploitation courante (SAN)
- Halle Intercommunale des sports	- Entretien et maintenance (SAN + entreprises) - Exploitation courante : mise à disposition aux groupes scolaires et associations (SAN)
situés sur la comm	une de Saint-Pierre-du-Perray
- Siège du SAN	- Services administratifs du SAN (SAN)
- Complexe Sportif Louis Lachenal	- Entretien et maintenance (SAN + entreprises) - Exploitation courante : mise à disposition aux groupes scolaires et associations (SAN)
- Parc Intercommunal des Sports	- Entretien et maintenance (SAN + entreprises) - Exploitation courante: mise à disposition aux groupes scolaires et associations (SAN)
situés sur la com	mune de Saintry-sur-Seine
- Gymnase intercommunal des Montelièvres	- Entretien et maintenance (SAN + entreprises)
(propriété de la commune mise à disposition au SAN)	" Exploitation courante; mise à disposition aux groupes scolaires et associations (SAN)
	communes du territoire : re-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery
-Bassins de retenue Eaux Pluviales	- Entretien et maintenance (SAN + entreprises)
- Réseau assainissement Eaux usées et Eaux Pluviales <i>(hors primaires)</i>	- Entretien et maintenance (SAN : par affermage)
· Assainissement non collectif (équipements privés)	- Contrôle (SAN: associé au contrat d'affermage assainissement collectif)
Réseau télédistribution et antennes collectives	- Entretien et maintenance (SAN + entreprises)
Réseau d'éclairage public	- Entretien et maintenance de l'éclairage et de la signalisation tricolore (SAN ; par Partenariat Public Privé)
Réseau de distribution d'électricité	- Entretien et maintenance (SAN : par concession)
Account of a section of the property of	
Réseau de distribution de gaz	- Entretien et maintenance (SAN ; par concession)
	- Entretien et maintenance (SAN : par concession) - Organisation du transport (SAN + exploitant)

Tableau Lesic Équipement d'intérêt commun - Services publics rattachés

ž	Équipement	Localisation communale	Références cadastrales (*)	Équipement d'intérêt commun	Services publics raftachés
- -	Hôtel de la Communauté	9, allée de la Citoyenneté - Lieusaint	ZF 124 et ZG 40 (Foncier Epa en cours de cession)	Oui	ino
17	Pépinière d'entreprises immeuble «Le Sextam »	462, Rue Benjamin Delessert à Lieusaint et 501, Avenue Albert Einstein à Moissy-Cramayel	B 84 (Lieusaint) et AD 74 (Moissy-Cramayel)	Oui	ino
m	Parcs d'Activités Économiques	Parc d'activités Les Haitettes Parc d'activités de Savigny-le-Temple – Cesson Parc d'activités de Parisud Parc d'activités de Parisud Parc d'activités de l'Ormeau Parc d'activités de l'Ormeau Parc d'activités de la gare Parc d'activités du Levant Parc d'activités du Levant Parc d'activités du Château d'eau Parc d'activités de Jean Monnet Parc d'activités de Jean Monnet Parc d'activités Rond de Bel Air Ecopóle Le Carré Parc d'activités Pand de Pal Air	Foncier Épa à rétrocéder à terme aux communes	ino	Oni
4	Parc de Stationnement Régional Combs-la-Ville	i Combs-la-Ville	A 3638 (Propriété de la commune) A 3422 (Le San est propriétaire du sursol)	Oui	Oui Délégation de service public
IU	Parc de Stationnement Régional Cesson et bois attenant	l Cesson	BX 27 et BK 115 + partie sur domaine public kommunal	ino	Oni
w	Parc de Stationnement Régional Lieusaint/Molssy	I Lieusaint/Molssy	Le terrain du PSR appartient à l'Epa. A 1556, A 1558, A 1172	Ouí	ino
SS	*) sauf indication contraire, le San est propriétaire	st propriétaire	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O		
~	Parc de Stationnement Régional Savigny-le-Temple / Nandy	al Savigny-le-Temple / Nandy	Le terrain du PSR appartient à l'Epa. BL 25 2ème PSR dit « de l'Escargot » AT 240	jā ,	Öni
മ	Gare routière	Cesson	Pas de référence cadastrale : domaine public communal	Oui	Oui

Tableau Lesk

O)	Gare routière	Combs-ia-Ville	Le terrain d'assiette de la gare routière appartient, pour une large part, à la SNCF. A 3757 (San) A 3758 (SNCF)	ā	50
0	Gare routière	Lieusaint/Moissy	A 27.2% (2011) Idem PSR, le terrain appartient à l'Epa et à la SNCF – Pas de séparation physique entre PSR et gare routière A 394 (SNCF) A 1041, A 378, A 67 (Epa)	ino	Gestion par prestataire : marché public
	Gare routière	Savigny-le-Temple / Nandy	Le terrain appartient à l'Épa. BL 25	ino	Oui
12	Abris voyageurs	Territoire de Sénart	141 abris voyageurs dont 3 sont aménagés sur terrain San.	onl	Oui
			Combs – Sur parcelle San AB 363 Combs – Sur parcelle San BA 311 Vert-Saint-Denís – Sur parcelle San		
		·	C 2755 Autorisations d'occupation du domaine public à régulariser auprès des communes et du département bour les autres		
u C	Liaisons douces	Territoire de Sénart	Les terrains sur lesquels sont aménagées les liaisons douces n'appartiennent pas au San. Autorisation d'occupation du domaine public communal ou départemental à régulariser dans certains cas. 29.532 mètres linéaires réalisés	Combs-la-Ville	Ö
14	Aire d'accueil des gens du voyage	Combs-la-Ville	schema intercommunal des uaisuis douces Terrain appartenant à l'Epa ZH 36. En cours de régularisation	Orij	jno
10	Aire d'accueil des gens du voyage	Leusaint	Terrain appartenant à l'Epa ZK 736. En cours de régularisation.	ίυΟ	ino
16	Aire d'accueil des gens du voyage	Savigny-le-Temple	Terrain appartenant à l'Epa BK 39, 45 et 48. En cours de régularisation.	Ino	Oni

17 Eau potable - Châteaux d'eau	Moissy-Cramayel	• AD 72 – terrain appartenant à la SEZAC. En cours de régularisation.	inO i	Oui Délégation
-	Cesson — Route de Saint Leu	• B 697		
	• Savigny-le-Temple – Les Routoires	• BH 46 – terrain appartenant à l'Epa. En cours de régularisation		
	• Savigny-le-Temple - Noisement	 ZK 15 – terrain appartenant à l'AFTRP, En cours de régularisation 		
18 Eau potable – Postes de	Cesson Montbréau	• BK 93	Oui	Oui
et forages	• Lieusaint ~ Le Gros Buisson	+ A 522		
	• Savigny-le-Temple – Rue du Nickel, forage d'eau potable	■ BH 41		
	• Savigny-le-Temple – Noisement, les grands champs • BM 152 (accès) cours – Forage eau potable.	• BM 152 (accès)		
		• BM 147 et 151 (forage)		
	• Savigny-le-Temple, chemin du Lavoir, poste de relèvement n° 5	• ZI 470		
	• Vert-Saint-Denis, rue Jean Vilar, poste de relèvement • C 2755	t • C2755		
	Le San gère par ailleurs 69 autres postes de relèvement ne luí appartenant pas. Occupation à régulariser (annexe 1)	nt ne luí appartenant pas, Occupation à régulariser		
19 Eau potable - Réseaux	Sur l'ensemble du territoire du San	430.452 mètres linéaires	Oui	Oui
1	Sur l'ensemble du territoire du San	332.281 mètres linéaires de réseau séparatif 375.310 mètres linéaires de réseau pluvial	Ouî	Ouí

21	21 Bassins de rétention d'eaux • Nandy (moitlé du bassir	Nandy (moitié du bassin)	• AB 200	ino	Oni
	pluviales humides	• Cesson	• B 1193		
		Le San est par ailleurs compétent pour 77 autres bassin régulariser. <i>(annexe 2)</i>	Le San est par ailleurs compétent pour 77 autres bassins ne lui appartenant pas. Rétrocession ou occupation à régulariser. <i>(annexe 2)</i>		, Addition and an overland the second
22	22 Bassins de rétention d'eaux • Cesson pluviales secs	• Cesson • Vert-Saint-Denis	• X 329 Cesson • C 2755 Vert-Salnt-Denis	iño 	Oui
23	23 Infrastructures de télécommunication	Sur l'ensemble du territoire du San	Réseau évalué à 350.000 mètres linéaires	Ouí	Oui

Tableau Lesic

24	24 Maison de l'Environnement	Vert-Saint-Denis	C 683, 684, 2437, 2439 et 2442	Oui	Oni
25	25 Réserve naturelle régionale du Cesson et Savigny-le-Temple Pollet	esson et Savigny-le-Temple	B 1193 et Z 23	Ouí	Oui
26	26 Ferme de Varâtre (En voie de réalisation)	Lieusaint – ZAC du Carré	B 15, 17, 18, 19, 247 (Terrain et bâtis appartenant à l'AFTRP)	Oui	Oui
27	27 Théâtre du Carré (En voie de Lieusaint – ZAC du Carré réalisation)	ieusaint – ZAC du Carré	ZG – Terrain appartenant à l'Epa (A régulariser à terme)	Ouí	Oui

My poy etre ameré à mon arrête
en date du 21-NU1. 2000
Le Pert Duft et per di Resphin
Le récertaire foureaux A dout
Abole L. K. A alec G. C. E. R. Z. A.

Annexe 1

San de Sénart Service Affaires Jundiques l'Assurances

Postes de Relèvement ou de Refoulement EP - EU ******

Cesson

	Noms	Adresse	Parcelle		Surface m ²	Propriétaire foncier
ద	PR 22 - Place Lavoisier	Place Lavoisier	AD	7	6.072 EPA	EPA
EP*	774 - Zibeline	Avenue de Zibeline	AE	85	32.303	32.303 Commune
冒	PR01 - Bâche 1 et 2	10 Rue de Paris			•	Domaine public communal
# D3	PRO2 - La Garenne	Rue de La Garenne				Domaine public communal
*D3	PRO3 - Zibeline	Avenue de Zibeline	AE	85	32,303	32.303 Commune
田田	PR04 - Cressonnière	Rue de La Cressonnière				Domaine public communal
교	PR15	Château Saint Leu				Domaine public communal
EII	PRZO – ZAC du Bel Air	Rue Lavoisier	AD	34	23.361 EPA	EPA

San de Sénart Senice Affaires Juridiques l'Assurances

Postes de Relèvement ou de Refoulement EP - EU ******

Combs-la-Ville

	Noms	Adresse	Parcelle	əllə	Surface m²	Propriétaire foncier
di li	PR79 - Passage A 104 Ruissellement - Drainage	Boulevard Jean Monnet	YB	67	4.425 EPA	ЕРА
品	PR50 - Stade	Rue de Varennes				Domaine public communal
£113	PR51 – Écureuits	Rue de la Cristallerie	٧	4818	1,445	1.445 Commune
品	PR52 - Hameau de Sénart	Rue de la Clairière	A	3080	34.265	34.265 SCI Hameau de Sénart
EU*	PR53 - Bréau	14 Rue de Sommeville	A	4112	15.736	15.736 HLM 3 Moulins Habitat
品	PR54 - Chardin	Rue de Sommeville / Rue de Lieusaint	¥	4290	7,565	7,565 Copropriétaire immeuble A 4290
EU	PR55 - Paloisel	Rue de Lieusaint / Rue Paloisel	AC	312	47,980	47,980 Commune
E	PR56 - CD 50	Rue Pablo Picasso	AH	723	6.294	6,294 Kommune
EII	PR57 – Bois L'Evêque	Rue du Bois L'Evêque	BA	503	5.276	5,276 SC Particulière - Lannes
Eu	PR58 - Belettes	Rue des Belettes	AK	460	4.876	4.876 (Commune
£U*	PR59 - (EU33)	Boulevard de l'Europe	ΥB	141	511 Etat	Etat
EU*	PR81 – Haut du Breuil	Rue du Haut du Breuil Route de Brie	В	2882	26.873	26.873 Commune
#II	PR85 - Parisud VI	Boulevard de l'Europe	A	.5042	1,238 Etat	Etat
	בייוב הימוכוע)					

EP - EU - Relèvement EP*- EU* - Refoulement

Postes de Relèvement ou de Refoulement EP - EU ******

San de Sénart Service Affaires Juridiques l'Assurances

Lieusaint

	Noms	Adresse	Parcelle		Surface m ²	Propriétaire foncier
						11 - 12 - 13 - 13 - 13 - 13 - 13 - 13 -
T.	PR62 - SNCF	Emorise SNCF	K	31	52.368 SNCF	SNCF
*443	080	Château de la Barrière	М	277	94.065	94.065 Privé – SCI Berger
1 G	UB840	Canal sud au Fil de l'Eau Carrée	9Z	31	15.797 AFTRP	AFTRP
i		The state of the s				, in the state of
-	Date Trivambourt	Rue du Livembourd	77	62	124 EPA	EPA
3	ביבספים בחאשווים מסוב		1	400	207 00	LDA
* 1	PR61 - (EU32) - Bache 1 et 2	Boulevard Olympe de Gouge	7K	6/0	Z0.703 ELY	W
*:11		Rue de latteau	¥	1169	4.551 EPA	EPA
3 1	Т	۱I c	m	279	30,377	30,377 Commune
, DI	アド/ 4	וומט מטוולמוזווו מעזכייני				
* II.	PR76 - (EU 27 bis)	Pont autoroute A5a – Route Départem. 402	ZF		18.516 AFIRE	AT KY
	1	Avenue Pierre Point	٧	1178	23.050 AFTRP	AFTRP
	70088		83	272	271 Etat	Etat
3 7	0000	16.4.4.4	8	232	12.500 Etat	Etat

San de Sénart Service Affaires Juridiques I Assurances

Postes de Relèvement ou de Refoulement EP - EU *****

Moissy-Cramayel

Noms	Adresse	Parcelle	Surface m²	Propriétaire foncier
	11 cl	A 1749	10.249 EPA	EPA
EP PR67 - Rotonde	מס זמה אסתתבו חב ז ואה	╀	7 757	7 757 Residence Les Hauldres
Ep* PR68 - Hauldres	Rue des Hauldres	_	10,00	200
FP PR83 - Arviany EP1	La Butte d'Arvigny	4	10.492 EFA	
T	Rue Denis Papin	_	19.515 EFA	
	Rue du Canton	B 171	3.839	3.839 Mt. Van Inensie
		+	10.	4 C.1.
Fil DR65 - Frats (Jénéraux	Mail des Etats Généraux	A 1249	102.201 ErA	
	Rise de latteali	A 311	3.625	3.625 Commune
				Domaine public communal
EU PR69 - Aubergé	Kue Pierre Auberge			Domaine public communal
EU PR70 - Canton	Rue du Canton			Comaine public communal
Ι.	Avenue Jean Jaurès			בייוומווזב סקטור כפווייומוים
T	Rue des Marais	AB 467	5.81	5.816 EPA
	David Aller Davids	AC 97	64	645 Commune
EU PR73 – Nover Perrot	וצחב מת וגסאבו בבווסי	"	 -	73 170 AFTRP
EU PR75 – Ferme d'Arvigny	Rue Denis Papin	\downarrow		2 OOR KALT
	Allée N. Niepce	000		7.1.C
	Date of Lateria	A 1606		87.925 TFA
	Confromant Of ST of RG dec Hall dres	A 1615		31.093 AFTRP
EU* PR88 - Chanteloup	לוסומביווביור ואי אי בי אי מייני ואי מייני	4 1605	-	87.925 EPA
EU* 140	Rue de Jatteau	+		
				The state of the s

San de Sénart Service Affaires Juńdiques I Assurances

Postes de Relèvement ou de Refoulement EP - EU ******

Nandy

Propriétaire foncier	Domaine public communal
Surface m²	
Parcelle	
Adresse	Place de la Libération
Noms	EU PR06 – La Libération

Postes de Relèvement ou de Refoulement EP - EU ******

San de Sénart Service Affaires Juridiques / Assurances

Réau

Propriétaire foncier	Domaine public communal	SAPRR	Saprr	Domaine public communal
Surface m²		239 284.203 SAPRR	240 101,987 SAPRR	
Parcelle		239	240	
Ď.		<i>></i>	\\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	
Adresse	Route d'Ourdy – Chemin des Pleins	Aire Ouest	Aire Est	Route Nationale 105 – Les Eprunes
Noms	PR21 - Hameau de Ourdy	FII* PR23 - Galande Est (Total)	EU* PR24 - Galande Ouest	PR28 – Les Eprunes
	i i	*:	EU*	#n=

EP*- EU* - Refoulement EP - EU - Relèvement

A . 4

San de Sénart Service Affaires Juridiques / Assurances

Postes de Relèvement ou de Refoulement EP - EU ******

Savigny-le-Temple

1				-		
	Noms	Adresse	Parcelle		Surface m ²	Propriétaire foncier
PR1	PR11 – Allée de l'Eau Vive	Centre commercial des 3 Fontaines				Domaine public communal
PRT	PR12 - Maison forestière	2 Allée de l'Etrier – Maison ONF				Domaine public communal
						And the second s
PRO	PRO7 - Roudeau	37 Rue de rougeau / rue La Garonne	AE	417	19,446	19,446 Commune
PRO	PROB - Chantereine	Angle rue de Rougeau / rue de Chantereine				Domaine public communal
P20 C	PRO9 - Gustave Roussy	3 Allée de La Tramontane – CD 50	AD	2	55.056	55.056 Logement Français
PR	PR10 - Rue du Canal	1 Rue du Canal				Domaine public communal
PR1	PR13 - Rife Grande	Rue Grande à Savigny bourg				Domaine public communal
00	D014 Noisement	Chemin des Meuniers	BM	147	474	474 Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau
<u>.</u> 	117607071		BM	151	456	456 Potable (BM 152 accès SAN)
583	PR30 - Fica Triollet	Rue Elsa Triollet	ΥA	229	36.134 AFTRP	AFTRP
!						
	Additional to the state of the		_	1		

EP*- EU* - Refoulement EP - EU - Relèvement

San de Sénart Service Affaires Jundiques I Assurances

Postes de Relèvement ou de Refoulement EP - EU

Vert-Saint-Denis

Propriétaire foncier	1.809 Privé – SA Escoffier	31,348 Commune		5.144 Commune	Domaine public communal	SAPRR	99 Commune
Surface m²	1.809			5.144		71,272 SAPRR	66
Parcelle	613	223		874		1263	110
Parc	B	AC		ω		60	В
Adresse	RN 6 Face UMHS	Rue irène Lézine / rue Louise Michel	The state of the s	RN 6 Elf – ZAC de la Cave	Rue de La Queue du Loup	Rond point RD 82 – Avenue de l'Europe	6 - 8 rue du Bichot - Pouilly-le-Fort
Noms	Ep* PR16 - ZAC de la Cave	PR18 - Vallée de Bailly	THE REAL PROPERTY OF THE PROPE	PR17 – ZAC de La Cave	PR26 - Petit Jard	PR27 – Rond Point RD 82 / N 105	PR29 - Pouilly Le Fort
	# 0.1	di di		EU*			E

EP*- EU* - Refoulement EP - EU - Relèvement Vu pour être annexé à mon amêté en date du

San de Sénart Service Affaires Juridiques l'Assurances

Annexe 2

Etat parcellaire des Bassins

Cesson

Observation			Bassin sec		Bassin sec		
aíre r			Bassir		Bassi		
Propriétaire foncier	Commune	13,494 Commune	13.072 Commune	13.072 Commune	EPA	EFA	
Surface Mare m²	9.627	13.494	13.072	13.072			
Parcelle	33	48	82	82			
Pa	ΑI	AH		1	1		
Surface Foncier m²	17.343	42.648	32.303	32,303	23,361	6.072	
arcelle	34	42	35.	85	34	7	
Par	IA	AH	A T	AF	AD	AD	_
Nom	Raccin de Casson la Forêt A	Darrie de Coron la Forêt B	Deposit on Course in the Course	Bassin de Casson la Forêt F	Bassin du Bel Air		
°Z	n n			7.7	28		

* Source : Lyonnaíse des Eaux – bassin non déclaré au cadastre.

Combs-la-Ville

San de Sénart Service Affaires Juridiques l'Assurances

		-	Т			7			_		
Observation	Bassin d'orage			**			A 5117 parcelle divisée *		*		
Propriétaire foncier	s –Aménag.	Commune	Commune	Соттипе	Commune	Commune	EPA	AFTRP	EPA	EPA	EPA .
Surface Mare m²										760	
Parcelle										A 1980	
Surface Foncier m²	33,662	6.905	6.383	86.059	25.934	5.133	12.768	36,047	106.870	••	22.608
rcelle	4394	146	788	331	770	211	4951	146	5057		4855
Par	A	A	ΑH	AK	AH	A!	Æ	ΥB	⋖		∢
Nom	Bassin de la Clairière aux écureuils	Bassin d'Ormeau Nord	Bassin des Ouincarnelles	Bassin du Bois l'Evêque	Bassin Le Bréau	Bassin d'Ormeau Sud	Bassin de Parísud 1	Bassin de La Haie Blanchard	Bassin de La Borne Blanche / Parisud 6		
Š	4	2	m	4	īŲ	'c		œ	69		

* Source : Lyonnaise des Eaux – bassin non déclaré au cadastre.

	¢	d
ď	ñ	ď
	ü	ñ
	ř	Į
	Ç	Ľ

San de Sénart Service Affaires Juridiques I Assurances

		_							1												1			_						
	Observation	Daring of Canara	Bassin a orage	*						1	I Despiti		*			Bassin d'orage 🏄	AD 83 sur Moissy	Hors ville nouvelle (Essonne)	Hors ville nouvelle (Essonne)		THE PROPERTY OF THE PROPERTY O	*			*	*	*	*	*	**
	Propriétaire foncier	745	(<u>;</u>	EPA	EPA	EPA	EPA	EPA	EFA	EPA	A.A.	EPA	EPA	EPA	Commune	DDE	Commune	EPA	EPA	EPA	AFIRF	AFTRP	EPA	EPA	EPA	EPA	EPA	EPA	EPA	AFTRP
Surface	Mare m²	411								2.346					9.000			16.874						18.539		·····				
	elle									635					255			96						46						
	Parcelle	-								7.7					AK		7	ZF					L	ZE						
Surface	Foncier	11 700	11.200	4,828	25.403	11.205	14.230	17.250	881	11.819	91,798	85.743	55.094	60,403	32.015	17.709	30,377	8.437	3.582	7.819	15.797	143.781	8.117	55.618	98.300	16,066	42,342	8,365	5.066	60,834
	elle	1	/00	308	576	281	909	621	619	635	736	734	671	737	255	66	279	8	85	28	m Tm	465	43	46	1037	1039	57	55	949	h h
	Parcelle	i	77	건	Z		7	77	77	77	X	X	X	X	¥K	മ	рC	7.7	ZF	52	5%	A	K	呂	*	∀	⋖	∢,	≪	X
	Nom	A THE RESIDENCE AND ADMINISTRATION OF THE PARTY OF THE PA	Bassin de Parisud 4		Baccin Lec Hamiliter R					Bassin Les Hauldres A					Bassin Allée d'Ormov	Bassin Sezac		Bassin du Canal du Carré				Bassin Rue de la Motte	Bassin Facom		Bassin de La Pyramide	•				
	°Z		o)		12	-				=					17	17		50	; }			61	62		58					

Lieusaint (suite)

Aucun renseignement sur ces 3 parcelles entourant le futur San Ní surface, ni propriétaire. 2 ^{km} canal
EPA AFTRP AFTRP AFTRP
94.415
20 18 51 100
26 26 77 74
Bassin du Canal Nord du Carré

* Source : Lyonnaise des Eaux – bassin non déclaré au cadastre.

Moissy-Cramaye

San de Sénart Service Affaires Juridiques I Assurances

A A A A A A A A A A A A A A A A A A A				100	Surface	Darrelle	Surface	Prontřétajre	Observation
Bassin du Jeu de Paume A 12 Bassin du Centre A 14 Bassin Jatteau AM A 17 Bassin Sezac AD A 18 Bassin Les Maillettes AH Bassin du Noyer Perrot C C C C C C C C C C C C C C C C C C C		MOM	ğ	ע ע	že	במוכפווס	m _z	foncier	
Bassin du Centre Bassin du Centre Bassin de Lugny Bassin Les Maillettes Bassin du Nover Perrot Bassin du Ah Bassin du Nover Perrot Bassin du Ah Bassin du Nover Perrot C Bassin du Ah Bassin du Nover Perrot C Bassin du Nover Perrot C Bassin du Nover Perrot C C Bassin du Afvigny C C D Bassin du Afvigny C C D D D D D D D D D D D	Bas	ssin du leu de Paume	A	1249	102.381			EPA 2	2 bassins sur une même parcelle
Bassin de La Rotonde A 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Т	ssin du Centre	A	1249	102.381				
A	T	ssin de La Rotonde	A	1249	102.381			EPA	Un petit bout de bassin sur A 1249
A			A	1227	8.160	_		EPA	
Bassin Jatteau AM AM II Bassin Sezac AD			Æ	1254	1,430			EPA	
Bassin Jatteau AM A 11 A A 11 A A 11 Bassin Sezac AD A 11 Bassin de Lugny AI			4	1225	24.050				And the state of t
A 1 A 1 A 1 A Bassin du Noyer Perrot AH Bassin d'Arvigny AH Bassin d'Arvigny AH Bassin d'Arvigny C C A A A A A A A A A A A A A A A A A	Г	ssin latteau	AM	629	38,621			EPA	2 bassins sur la parcelle
A 1 1 A 1 1 A 1 1 A 1 A 1 A 1 A 1 A A 1 A A 1 A A 1 A A 1 A A 1 A A 1 A A 1 A			⋖	1606	87.925			EPA	
Bassin Les Maillettes AH Bassin du Noyer Perrot AH Bassin d'Arvigny AH Bassin d'Arvigny C C C			⋖	1615	31.093			AFIRP	
Bassin Les Maillettes Bassin d'Arvigny Bassin d'Arvigny Bassin d'Arvigny Bassin d'Arvigny Bassin d'Arvigny C			∢	1441	5.871			EPA	
Bassin Les Maillettes AH Bassin du Noyer Perrot AH Bassin d'Arvigny AH Bassin d'Arvigny C C			∢	1430	4.180			EPA	
A 1 Bassin Sezac AD Bassin de Lugny AI Bassin de Lugny AI Bassin Les Maillettes AH Bassin du Nover Perrot AH Bassin du Nover Perrot AH Bassin du Arvigny C			¥	1298	17.106	_		AFTRP	
Bassin du Noyer Perrot AH Bassin du Noyer Perrot AH Bassin du Arvigny AH Bassin du Arvigny C			∢	1618	200.005			AFTRP	
Bassin Sezac Bassin de Lugny Al Al Al Bassin Les Maillettes Bassin du Noyer Perrot C			∢	1300	1.180				THE PROPERTY OF THE PROPERTY O
Bassin de Lugny Al Al Al Bassin Les Maillettes AH Bassin du Noyer Perrot AH Bassin d'Arvigny D	П	issin Sezac	AD	83	2.842			ا	Bassin d'orage – ct : Lieusaint
Al Al Bassin Les Maillettes AH Bassin du Noyer Perrot AH Bassin d'Arvigny D		issin de Lugny	Αİ	12	69,930			EPA	
Bassin Les Maillettes AH Bassin du Noyer Perrot AH Bassin d'Arvigny D			A	7	1.611			EPA	
Bassin Les Maillettes AH Bassin du Noyer Perrot AH Bassin d'Arvigny D			₹	00	27.820			EPA	1
Bassin du Noyer Perrot AH Bassin d'Arvigny D		issin Les Maillettes	AH	394	105.040			EPA	2 bassins sur une même parcelle
Bassin d'Arvigny D	Г	assin du Noyer Perrot	AH	394	105.040			EPA	and the state of t
		assin d'Arvigny	Ω	592	19.315				
			<u> </u>	929	350.923		_	PEUGEOT-CITROEN	Bassin prive

San de Sénart Service Affaires Juridiques I Assurances

Moissy-Cramayel (suite)

°z	Nom	Parc	rcelle	Surface Foncier m²	Parcelle	Surface Mare m²	Propriétaire	Observation
							The same of the same of the same	
7.5	Darrin de la Pres de Canton	Œ	171	3.839			M. VAN INEMISHE	
5	במיאון מני ומ וימני מת יתוויים		17	700			M. VAN THEMSHE	
		Ω	*	070	_		1	
		þ	444	1 735			M. VAN THEMSHE	
		3	:	3			は日からた日日上 とくこと また	4
		Ω	27	63.733			W. VAN TREMENTE	•
			1	,		_	NA VAN THENACHE	*
		m 	28	200			יותור אליני ווודיונים ותו	
		ĸ	177	9.882			M. VAN THEMSHE	*

* Source : Lyonnaise des Eaux – bassin non déclaré au cadastre.

Etat parcellaire des Bassins ********

Nandy

San de Sénart Service Affaires Juridiques I Assurances

		Γ-	1		_	Т		Т	Т			
Observation	1 hassin sur 2 parcelles (AB 200)		***************************************	1 spril hassin			*		Une partie sur Savigny-le-Lemple		-	
Propriétaire	Comming	Collingia	AFTRP	رفسيسانه	Collisionic	Commune	4 C 2	ErA	Commune		Commune	
Surface Mare m²						·					··· ••••	
Parcelle	***************************************							_				
Surface Foncier m²		39.202	19,849		73.178	72 178	27.77	13.563	111	114:77	40.147	
celle		197	338		364	800	204	267	1.47	71/	216	
Parc	- 	AB	HA		H	11.	L'W	ن		5	AC	
Nom		First San Bair	ביים לאים הסיים	INIO LIKEDO	THE ALT BUILDS AMOUNT	בומות כת המוסנץ מווסנוג	Etang du Ballory avai	Racein du Parc d'activités		Bassin de La Sablonnière	Etang du Planta	
° Z		2.5		0	I		200	Γ	1	40	42	

* Source : Lyonnaise des Eaux – bassin non déclaré au cadastre.

San de Sénart Service Affaires Juridiques l'Assurances

Réau

Observation	
Obser	Bassin sec *
Propriétaire	ASI. Hameau de Hourdy
Surface Mare m²	
Parcelle	
Surface Foncier m²	4.120
rcelle	367
Pai	Z
Noms	Bassin d'Ourdy
ž	67

* Source : Lyonnaise des Eaux – bassin non déclaré au cadastre.

San de Sénart Service Affaires Juridiques l Assurances

Etat parcellaire des Bassins

4
524
<u>—</u>
W)
۱.
dil.
 }
-21
,74
2
n
اک.
-
itti
- 31
V /1

Observation					ière IIrbaine	ובוכ חוממוויר									The state of the s		TOTAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROP			- magazata									
qo					And the Economies Ilthaine	ASSOCIATION FORCE																	*				7 Nosering	ביוונכנטרי ל	<u>.</u>
Propriétaire		Commune	FPA	200	A T	AFU	AFU	AFU	Commune	Domaine public	Domaine public	Domaine public	000000000000000000000000000000000000000	ביוקיים פיין	Domaine public	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Domaine public	200	Y.Y.	Commune	ή i	K.
Surface Mare	Ě																												
Parcelle							****																						
Surface Foncier	m ²	12 709	20.05	005,57	19.788	3.734	3.054	1.523	31.005					19.747		1.656	14,119	4.434	19 446	1 612	1,7,7	7 C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	6.855			82.551	161.250	140.609	36,777
elle		200	1 25	145	104	35	96	55	32					330		416	00	415	4.7	280	0 0	361	2	2		82	405	707	239
Parcelle	,	D.	2	AS	AN	AN	AN	A	AD					AK		AE	AD.	ΔĘ	u u	- L		— X	¥ S	2		BK	AS	AP P	– AT
Nom			clang des lenes l'ones	Etang de la Justice	The state of the s				Francial Miroir d'Fau	Canal doe Toursillos	Callal des Touraites		Canal de l'Archevet	Canal de l'Archevet	Canal de Villarav	Etang de la Grange La Prévoté	בייני		בנמווס ספט וופט / כמוומו		Etang de la Garonne		2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Etang ou riessis	Etang du Hameau	Etang du Villebouvet	Etang de Savigny		
å		6	77	23	,				24	7 7	7-1	Q C7	26	26 b	77	ακ	3		67		8		-	2	32	50	34	. —	

Etat parcellaire des Bassins

Savigny-le-Temple (suite)

* Source : Lyonnaise des Eaux – bassin non déclaré au cadastre.

Etat parcellaire des Bassins *********

Vert-Saint-Denis

Nom	Parce	celle	Surface Foncier m²	Parcelle	Surface Mare m²	Propriétaire	Observation
Bassin des Haies Fleuries		2737	52.740			Commune	*
	U	2742	12.713			Commune	*
Bassin de la Butte aux Fèves	U	1991	30.245			Commune	*
Etang de l'Europe	മ	1315	54.765			EPA	
Bassin de la Cave	m	873	4.045			Commune	At .
Etang de la Vallée de Bailly	AC	223	31.348			Commune	

* Source: Lyonnaise des Eaux – bassin non déclaré au cadastre.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du